

Le guide du **CIVISME** et de la citoyenneté

Savoir vivre ensemble - L'AFFAIRE DE TOUS !



SECURITÉ ET CIRCULATION

PROPRETÉ URBAINE

NOS AMIS LES ANIMAUX

RÈGLES DE BON VOISINAGE



25 Rue Léon Blum - 59950 AUBY



03 27 99 60 60



SOMMAIRE

P 4 > 06

SÉCURITÉ ET CIRCULATION



- Le code de la route pour tous
- Espace public partagé
- Signaler les rodéos urbains
- Les missions de la Police Municipale

P 7

PROPRETÉ URBAINE

P 8 > 09

NOS AMIS LES ANIMAUX



- Détention d'animaux
- Les réglementations
- Les animaux domestiques

- Respectons l'espace public
 - Les déchetteries
 - Dépôts sauvages



P 10 > 11

RÈGLES DE BON VOISINAGE

- Entretien de l'espace public / privé
 - Les nuisances



Guide du civisme - 2023

Directeur de la publication : Christophe CHARLES, Maire d'Auby

Rédaction : ville d'Auby

Photographies : ville d'Auby

Impression : Artésienne Liévin

Conception graphique : ville d'Auby

Chères Aubyngeoises, Chers Aubyngeois,

Bien Vivre Tous Ensemble !

Force est de constater que les règles élémentaires du bien vivre ensemble sont trop fréquemment transgressées : Déjections canines, dégradations de biens publics, rodéos motorisés, poubelles non rentrées, dépôts sauvages, ...

La liste est hélas beaucoup trop longue.

Ces incivilités mettent à mal les nombreux efforts réalisés par la plupart d'entre vous, ainsi que par la municipalité afin que notre ville soit agréable à vivre.

Voilà pourquoi, nous avons décidé d'éditer ce guide afin de rappeler les devoirs de civisme essentiels au bien vivre ensemble et au respect du travail des agents de la ville qui oeuvrent quotidiennement à son entretien et son embellissement.

Adopter un comportement civique et transmettre les bons réflexes relève de notre responsabilité à tous !

Nous Aimons Tous NOTRE VILLE !

Tous ENSEMBLE, GARDONS NOTRE VILLE BELLE ET PROPRE !

Je compte sur vous,

 Christophe CHARLES
Votre Maire Devote,



SÉCURITÉ & CIRCULATION

Tous usagers de la route !

● Je respecte les limitations de vitesse

Tout dépassement de la vitesse autorisée peut entraîner une amende et le retrait de points sur le permis de conduire.

Plus de 50km/h au dessus de la vitesse autorisée = retrait immédiat du permis de conduire.



AMENDE
Stationnement gênant
de 35 à 135 €
Non-respect
limitation vitesse
de 68 à 135 €
et retrait de points

● Comment stationner

Le stationnement est régi par le code de la route. Ne pas le respecter est sanctionné si le véhicule se trouve :

- ▶ devant une entrée de garage ou une voie carrossable
- ▶ sur les trottoirs et les passages piétons
- ▶ sur les pistes cyclables
- ▶ sur des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite

(emplacements non nominatifs)

- ▶ en double file
- ▶ en laissant tourner votre moteur
- ▶ en contresens de la circulation



Ce type de stationnement met en danger certains usagers, notamment les deux-roues et les piétons qui ne s'attendent pas à vous voir arriver de ce côté.

Vous n'avez AUCUNE VISIBILITÉ !



SÉCURITÉ & CIRCULATION

Tous usagers de la route !

PIÉTONS

● Si le passage piéton est situé à plus de 50 mètres, son utilisation n'est pas obligatoire.

▶ Dès que je suis engagé sur la chaussée, **je suis prioritaire** par rapport aux automobilistes.

▶ Pour ma sécurité, je veille à regarder avant de traverser. **Attention, certains véhicules sont silencieux** : vélos, trottinettes, voitures électriques.

L'école n'est pas un drive !

Ce genre de comportement met en danger tous les enfants !

Lorsque je dépose mon enfant ou le récupère à la sortie des classes, je stationne mon véhicule correctement. Je coupe le moteur et je descends pour veiller à sa sécurité !

AMENDE
Rodéos
1 an de prison
15000 €
confiscation
du véhicule

À VÉLO

▶ Seuls les enfants de moins de 8 ans peuvent rouler à vélo sur les trottoirs !

▶ Moins de 12 ans à vélo ?

Le port du casque est obligatoire.



RODÉOS URBAINS

Depuis 2018, la législation pour la lutte contre les rodéos urbains est renforcée.

A Auby, la municipalité a mis en place l'opération STOP RODÉOS.

Chaque habitant peut envoyer par mail des informations concernant des rodéos urbains dans son quartier à l'adresse suivante : **rodeos@auby.fr** ou en appelant le **17**.



POLICE MUNICIPALE

Considérée comme la **troisième force de police sur le territoire**, les Polices Municipales sont avant tout des **polices de proximité** qui tentent d'être autant que possible en contact avec la population afin de gérer au mieux les problèmes quotidiens de petite et moyenne délinquance et s'efforcent de garantir la sécurité des personnes et des biens.

En collaboration avec la Police Nationale (mise en place d'une convention de coordination), la Police Municipale exécute les tâches relevant de la compétence du maire en matière de **prévention** et du **maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique** sur l'ensemble de la commune.

LES POLICIERS MUNICIPAUX D'AUBY

Pour assurer leurs missions, les Policiers Municipaux d'Auby disposent d'un véhicule sérigraphié, de deux VTT, de gilets pare-balles, de caméras piétons et de matériel de signalisation pour assurer leur sécurité lors des interventions.



03 27 99 60 63

**policemunicipale
@auby.fr**

MISSIONS

- Proximité avec la population (patrouilles pédestres, entrées et sorties d'écoles, ...)
- Surveillance des lieux publics et des bâtiments communaux
- Sécurisation lors des manifestations communales, exécution des arrêtés (municipaux, préfectoraux,...)
- Constatation des infractions pénales (circulation routière, nuisances sonores, ...)
- Mise en fourrière des véhicules : gênants, abusifs, ventouses, épaves sur la voie publique
- Gestion des conflits à la demande des administrés, gestion des objets trouvés, gestion de la divagation des animaux et incidents animaliers
- Opération Tranquillité Vacances
- Interventions diverses (accidents de la circulation, secours à personnes, ...)
- Organiser des réunions avec les partenaires locaux et institutionnels (cellule de veille)
- Faire respecter les arrêtés de police pris par le Maire et rédiger les PV de contravention le cas échéant



VIDÉO PROTECTION

- En 2023, le système de vidéo-protection comptera 97 caméras fixes et mobiles (contre une soixantaine en 2022), qui seront déployées sur l'ensemble du territoire communal.
- Ce nouveau maillage viendra renforcer notre politique de sécurisation de la voie publique, des bâtiments municipaux et de nos entrées de ville.
- Présence de caméras mobiles qui pourront être déplacées et installées à différents endroits où sont constatés des faits récurrents.

Le réflexe du compostage

Les habitants des communes appartenant au SYMEVAD ont la possibilité d'obtenir un composteur gracieusement (un par foyer, ou un vermicomposteur pour les personnes en appartement).
Contact : Symevad au 03 21 74 35 99



Notre truc en + : la chasse aux mégots

La municipalité offre des cendriers de poche.
Pensez à venir le chercher en mairie !

POUR MES DÉCHETS

Quelles solutions ?

Pour que notre commune soit propre et le reste **TOUS RESPONSABLES !**

La municipalité met les moyens pour ramasser les détritrus, à chacun d'entre vous de respecter votre espace de vie communal.
(voir collectes p. 12)

LES DÉCHETTERIES

4 déchetteries peuvent accueillir gratuitement vos déchets et encombrants : **Roost Warendin, Arleux, Quincy et Sin le Noble.**
+ D'INFOS : Le Symevad : 03 21 74 35 99

POLLUEUR, PAYEUR !

La municipalité fait la chasse aux propriétaires des dépôts sauvages. Toute personne prise à déposer des déchets sur l'espace public se verra verbalisée.
La municipalité portera systématiquement plainte à chaque dépôt !

Depuis 2021, **5 verbalisations** ont été effectuées pour des dépôts sauvages sur notre territoire.

Pour mémo, l'amende c'est pour vous.
La déchetterie c'est gratuit.



NOS AMIS LES ANIMAUX

● Règlementation des chiens

Les propriétaires de chiens catégorisés (CATÉGORIES 1 ET 2) doivent se présenter en mairie, au service de la police municipale, afin d'obtenir un permis de détention.

Sans ce document, le propriétaire est verbalisable.



● Déjections canines

Laisser les **déjections canines** de votre animal sur la voie publique est **verbalisable**.

arrêté municipal
<https://www.auby.fr/sites/default/files/2022-11/c-charles-202211222.pdf>

● Divagation animale

arrêté municipal : <https://www.auby.fr/sites/default/files/2022-11/c-charles-202211224.pdf>

Vous êtes responsable de votre animal en toute circonstance, pour votre bien et celui des autres : **identifiez-le, vaccinez-le et stérilisez-le .**
Et promenez-le tenu en laisse pour sa sécurité et celle des autres.



Nids de guêpes et de frelons

Les sapeurs pompiers ne se déplacent pas pour enlever des nids, sauf cas de force majeure. L'intervention vous sera facturée. Le mieux étant de contacter une entreprise de désinsectisation.



A SAVOIR

DÉTENTION D'ABEILLES

Tout détenteur de colonies d'abeilles se doit de déclarer annuellement (et même en l'absence de modifications d'une année sur l'autre) le nombre et l'emplacement géographique de ses colonies.

**Renseignements :
ADA**

Association du
Développement de
l'Apiculture
asso.appnp@outlook.fr



NOS AMIS LES ANIMAUX

Vivre en milieu urbain avec des animaux nécessite de se conformer à la **réglementation en vigueur** pour le bien-être de tous.

POULAILLER FAMILIAL

Sur le principe, chacun peut élever des poules dans son jardin et y installer un poulailler.

● Hygiène du poulailler et réglementation

Au niveau de l'hygiène, la réglementation spécifie que **les installations destinées au logement des animaux doivent être entretenues régulièrement** pour éviter l'invasion de rongeurs (rats et souris). Les **tas de fumier doivent être évacués** afin de ne pas incommoder le voisinage.



Prévention des risques sanitaires grippe aviaire

Tout détenteur d'oiseaux domestiques est tenu d'en faire la déclaration auprès du maire du lieu de détention des oiseaux.

<https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/cerfa0/>

NOURRISSAGE DES ANIMAUX

Il est interdit de déposer de la nourriture en tout lieu public pour y attirer les animaux errants afin d'éviter les nuisances et les risques de contamination.

VIVRE ENSEMBLE RÈGLES DE BON VOISINAGE

Les conflits de voisinage font partie des dossiers les plus couramment traités par la Police Municipale. Afin d'éviter ou d'apaiser le conflit, des gestes simples de bonne conduite doivent être respectés.

ENTRETIEN DE SA PROPRIÉTÉ

Il est de votre responsabilité d'élaguer les arbres en bordure de votre propriété, qu'elle jouxte le domaine public ou privé.

A savoir : si vous êtes locataire, l'élagage et l'entretien de l'espace extérieur vous incombent.

BRÛLAGE DES VÉGÉTAUX

Il est formellement interdit de brûler les déchets verts dans votre jardin.

La solution : le dépôt en déchetterie ou le compostage.



RESPONSABLE DU TROTTOIR

Quelle que soit la saison, vous êtes responsable de l'entretien du trottoir situé devant votre habitation.

Le déneigement, l'enlèvement des feuilles mortes, le nettoyage régulier des fils d'eau et le désherbage vous incombent, que vous soyez propriétaire ou locataire.

arrêté municipal

<https://www.auby.fr/sites/default/files/2022-11/c-charles-202211225.pdf>

BESOIN D'AIDE POUR RÉSOLURE UN CONFLIT ?

Pour désamorcer le conflit :

- > la conciliation (gratuit)
- > la médiation (payant)
- > la procédure participative organisée par les avocats.

Contact conciliateur
03 27 94 32 00



Des relations sereines

Privilégiez le dialogue et l'échange, soyez conciliant et respectueux, entretenez la convivialité...



VIVRE ENSEMBLE

RÈGLES DE BON VOISINAGE

● Les nuisances sonores

De jour comme de nuit, les nuisances sonores en continu peuvent être sanctionnées.



Attention au bruit

Est considéré comme trouble anormal de voisinage tout bruit excessif :

- ▶ d'un locataire ou propriétaire d'un logement (cri, talons, chant, fête familiale, ...),
- ▶ ou intempestif (instrument de musique, chaîne hi-fi, téléviseur, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice...),
- ▶ ou un animal (aboiements).

A SAVOIR :

Tapage nocturne

Il n'existe pas d'heure précise pour définir le tapage nocturne.

Lorsque le bruit est commis la nuit, l'infraction existe même lorsque ce bruit n'est pas répétitif, ni intensif, ou qu'il dure dans le temps.



arrêté municipal

<https://www.auby.fr/sites/default/files/2022-11/c-charles-202211223.pdf>

L'usage de la tondeuse ou de matériel à moteur est autorisé à des heures précises.

Selon l'arrêté municipal, les horaires s'étendent de 8h30 à 12h et de 14h à 19h en semaine, de 9h à 12h et de 14h à 19h le samedi et de 10h à 13h le dimanche.

TOUS ENSEMBLE POUR UNE VILLE PROPRE !

INFOS UTILES

LES COLLECTES

- Ordures ménagères - Bac Gris
Samedi : collecte dès 6h
- Recyclables - Bac Jaune
Samedi : collecte dès 6h
- Verres - Bac Bleu
3^{ème} mardi de chaque mois dès 6h
- Végétaux - 40 € par an
Chaque vendredi d'avril à octobre
- Les encombrants - 2 fois par an
Attention, l'électroménager n'est pas collecté.
Une collecte sur rendez-vous est proposée 2 fois par an.
Appelez le 0800 400 059



0 800 800 325

Numéro vert spécial travaux



0 800 802 157

Point info déchets

Police Municipale Auby

03 27 99 60 63

Police Nationale

17 ou 112

Mairie Auby

03 27 99 60 60

Douais Agglo

03 27 99 89 89